

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

## 1. ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

Les présentes Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés «Exposant(s)») demandant leur admission à la Strasbier Fest - Salon de la Bière Artisanale Alsacienne (ci-après dénommé le «Salon»), organisé par la société SEM Events (SASU au capital de 5000 € - RCS Strasbourg 838 197 788, ci-après dénommé «Organisateur») au sein de la halle du marché Neudorf de Strasbourg (ci-après dénommé le «Site»).

Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

## 2. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Sauf mention contraire, les emplacements sont directement choisis par les Exposants via le site internet du Salon. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation générale du Salon comme de l'implantation des stands sur le Site.

## 3. STANDS

Basiquement les stands d'un espace de 3m sur 3m délimité par une tente, d'un raccordement au réseau électrique et d'un éclairage. Les besoins de l'Exposant en terme de tables, chaises et puissance électrique devront être notifiés à l'Organisateur dans les délais fixés par celui-ci.

Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.

L'Organisateur détermine le calendrier de montage et démontage des stands avant l'ouverture du Salon.

## 4. SOUS-LOCATION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des stands se fait via le site internet du Salon et le système Paypal. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

Les Exposants ne disposant pas de compte Paypal ou ne souhaitant pas passer par cette interface pourront procéder à un virement bancaire en direct envers l'Organisateur.

## 6. CONSOMMATIONS SUR PLACE

Les consommations sur place sont gérées par un système de jetons impliquant une homogénéisation des prix. L'Exposant reste cependant seul juge des prix appliqués sur ses produits dans la mesure où ceux-ci sont payables en jetons du Salon.

L'Organisateur percevra une redevance de 20% pour la gestion des jetons. L'Exposant percevra son dû le jour même du Salon.

## 7. VENTES A EMPORTER

Sauf mention contraire, l'Organisateur autorise les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur, ces ventes étant payables hors jetons.

En tout état de cause et en cas d'autorisation, l'Exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

## 8. VERRES - GOBELETS

L'Organisateur prend à sa charge les différents formats de dégustation ainsi que la logistique de nettoyage de ces contenants.

## 9. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniserà de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMENAGEMENT DE STAND

## 10. ETHIQUE

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite.

## 11. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol ...) aurait été portée à sa connaissance.

## 12. DEMONSTRATIONS - ANIMATIONS

Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 décibels tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels.

Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

## 13. PRISES DE VUE

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de l'admission sur le Salon ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de l'admission sur le Salon.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

## 14. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délais les Exposants.

Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant.

## 15. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg.

## 16. TOLERANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

## 17. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## 18. SANCTIONS

En cas d'infraction aux présentes Conditions Générales, l'Organisateur pourra procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.